



Contravention majorée excès de vitesse

Par **marieno24**, le **19/11/2009** à **22:11**

Bonjour,

J'ai reçu une amende (2.04.09) pour excès de vitesse relevée le 24.03.09 suite à un radar dans une voiture banalisée (70km vitesse autorisée de 50km en agglomération). Cette semaine, l'huissier de Dordogne me demande de payer une amende majorée de 431€28 (amende de 375€ + 56,28€ de facture). Généralement, je paye mes factures, ... dès que réception pour ne pas avoir les suppléments en cas d'oublie. Ici, 90€ au lieu de payer 135€ 15 jours plutard. Mais, je ne sais pas comment j'ai géré ce document. J'ai du envoyé le coupon à Rennes (car je ne l'ai plus) sans le chèque car je n'ai pas retrouvé le talon de chèque et aucun montant n'a été encaissé de 90 ou 135€.

J'ai eu mon relevé de point (11 /12) y'a une semaine où ils notent "la réalité de cette infraction a été établie...par le paiement ou l'émission du titre exécutoire en date du 01/07/09 d'une amende forfaitaire majorée".

L'avant dernière amende remonte en juillet 2007 et je l'ai immédiatement payée, je n'ai pas l'habitude de les cumuler. Je suis en règle au niveau de mes impôts..., là c'est un excès de vitesse qui me coute vraiment très cher.

Comment procéder pour faire diminuer cette peine qui n'est qu'un oublie et pas un délit volontaire ? Y'a t'il des solutions ? Es ce que leur procédure est légale ?

Je vous remercie pour votre aide. J'aimerais transmettre une réponse rapidement à l'huissier pour prouver que je suis de bonne fois.

Par **Tisuisse**, le **19/11/2009** à **23:05**

Bonjour,

Vous allez à votre recette perception au Trésor Public et vous demandez votre relevé de PV. Vous leur payez directement l'amende majorée sans leur dire que vous avez reçu un commandement par huissier. Demandez un reçu. Une fois ce PV payé, vous adressez le reçu à l'huissier pour lui signaler que le PV est payé. L'huissier en sera quitte pour ses frais.